

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 novembre 2025, conformément à la loi.

Présents :

### RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSÉ, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Présents à l'ouverture de la  
séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 38  
Procurations : 6

Nombre de votants : 44

Ont donné pouvoir :

Marcel PROCUREUR procuration à Cathy POIDEVIN, François-Hubert DESCAMPS procuration à Luc FOUTRY, Anne-Sabine PLAYS procuration à Bernard CHOCRAUX, Thierry LAZARO procuration à Michel DUPONT, Didier WIBAUX procuration à Marie CIETERS, Michel MAILLARD procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Isabelle LEMOINE, Christian DEVAUX, Carine GAU, Coralie SEILLIER, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

**Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 22 septembre 2025 à PONT-A-MARCQ - A L'UNANIMITE**

## **AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **DELIBERATION CC\_2025\_215 - *Modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de COBRIEUX suite à la démission de M. Patrick LEMAIRE***

Suite à la démission de Monsieur Patrick LEMAIRE, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire pour la commune de COBRIEUX.

Monsieur Christophe THIEBAUT devient conseiller communautaire titulaire, et Mme Sylvie DESTRIEZ devient conseillère communautaire suppléante.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Conseil communautaire.

#### **DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'installer Monsieur Christophe THIEBAUT, conseiller communautaire titulaire et Madame Sylvie DESTRIEZ conseillère communautaire suppléante pour la commune de COBRIEUX.***

#### **DELIBERATION CC\_2025\_216 - *Modification de la composition des commissions thématiques***

Après la démission de Monsieur Patrick LEMAIRE de ses fonctions de maire et d'élus de COBRIEUX, Monsieur Christophe THIEBAUT est devenu conseiller communautaire titulaire pour la commune de COBRIEUX. Mme Sylvie DESTRIEZ devient quant à elle, conseillère communautaire suppléante.

Il convient d'acter la modification de la composition des commissions thématiques.

M. Christophe THIEBAUT, alors qu'il était conseiller communautaire suppléant, avait démissionné le 10 février 2025 de ses fonctions de membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION. Cette démission de M. Christophe THIEBAUT en tant que membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION avait été actée par le Conseil communautaire par délibération CC\_2025\_038 lors de sa séance du 31 mars 2025.

M. Christophe THIEBAUT devient membre de la commission n°5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI, en lieu et place de M. Patrick LEMAIRE.

Mme Sylvie DESTRIEZ devient membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION, en lieu de place de M. Christophe THIEBAUT.

#### **DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'installer M. Christophe THIEBAUT comme membre de la commission n°5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI.*
- *D'installer Mme Sylvie DESTRIEZ comme membre de la commission n°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - ALIMENTATION.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_217 - Modification de la désignation des représentants auprès du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (PNRSE)**

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2020, des représentants ont été désignés afin de représenter l'intercommunalité au sein du Parc naturel régional Scarpe Escaut (PNRSE).

M. Patrick LEMAIRE avait été désigné délégué titulaire, et M. Philippe DELCOURT avait été désigné délégué suppléant.

Suite à la démission de M. Patrick LEMAIRE de ses fonctions de maire et de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que représentant de la communauté de communes au sein du PNRSE.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De désigner Monsieur Philippe DELCOURT comme représentant titulaire de la Communauté de communes auprès du Parc Naturel régional Scarpe Escaut.*
- *De désigner Monsieur Christophe THIEBAUT comme représentant suppléant de la Communauté de communes auprès du Parc Naturel régional Scarpe Escaut.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_218 - Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault**

Il est envisagé de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire inscrit au sein de la compétence supplémentaire « *PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.* ».

En effet, par souci d'équité, il est proposé d'inscrire l'ensemble des étangs communaux au sein de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Par conséquent, il convient de réviser la rédaction de l'intérêt communautaire afin d'aménager et entretenir les étangs communaux.

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

« *Entretien et réfection des berges, gestion du trop-plein de l'étang, création et entretien des portails d'accès au site, aménagement des entrées du site en enrobé et entretien courant des zones de stationnement en schiste des étangs communaux :*

- *Etang communal du Manoir à BOUVIGNIES*
- *Etang communal des Viviers de l'abbaye à CYSOING*
- *Etang communal d'ENNEVELIN*
- *Etang communal de la Mousserie à MERIGNIES*
- *Etang communal du Ratintout à OSTRICOURT*

- *Etang communal d’Huquinvillle à TEMPLEUVE-EN-PEVELE*
- *Etang communal Marcel Dessenne à THUMERIES »*

Le document reprenant la définition de l’intérêt communautaire au sein des compétences est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *De modifier la rédaction de l’intérêt communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tel que figurant dans le document ci-joint.*

## **COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

### **AMENAGEMENT**

#### **DELIBERATION CC\_2025\_219 - Cotisation au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole pour l’année 2025**

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole, réuni en comité syndical le 11 décembre 2024, a délibéré sur la participation de ses membres pour l’année 2025. Le calcul de la participation a été effectué en se basant sur :

- le nombre d’habitants recensés en 2021 par l’Institut National de la Statistiques et des Études Économiques (INSEE) en Pévèle Carembault, qui s’établit à 100 011 habitants ;
- la base d’une participation s’élevant à 0,75 € par habitant,

Des lors, le montant de la cotisation au SCOT de la communauté de communes Pévèle Carembault pour l’année 2025 s’élève à 75 008,25 €.

Pour mémoire, voici ci-dessous le montant des cotisations pour les deux années précédentes :

- SCOT de Lille Métropole 2022 = 73 394,25 €
- SCOT de Lille Métropole 2023 = 73 822,50 €
- SCOT de Lille Métropole 2024 = 74 428, 50 €

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *De s’acquitter auprès du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, de la cotisation de 75 008,25 € au titre de l’année 2025.*
- ➔ *D’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_220 - Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et le changement de dénomination du Syndicat**

Par délibération 2025-15 en date du 1er juillet 2025, le comité syndical du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités a révisé ses statuts.

Il s'agissait de :

- prendre en compte la nécessité pour le syndicat d'étendre son périmètre territorial sur l'ex-Région Picardie afin d'améliorer l'efficacité des services rendus par le syndicat,
- prendre en compte la volonté de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole de rejoindre, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité, afin d'exercer sa compétence en s'appuyant sur les outils mutualisés du syndicat mixte,
- prendre en compte le choix de la Région d'utiliser la dénomination « Hauts-de-France Mobilité » comme nouvelle marque commerciale de ses réseaux de transports.

Cette adhésion a pour conséquence une augmentation de deux sièges au comité syndical. Celui-ci est désormais composé de 61 sièges.

Par ailleurs, la nouvelle dénomination du syndicat est la suivante : « Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ».

Cette délibération nous a été notifiée par courrier daté du 1er septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette adhésion.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.*
- *D'émettre un avis favorable au changement de dénomination du syndicat.*

**COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

 **DELIBERATION CC\_2025\_221 - Convention d'octroi de l'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a créé un dispositif d'aides portant sur l'immobilier d'entreprise (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation...) au bénéfice des porteurs de projet

dans le cadre d'une première installation, ou d'une première reprise d'exploitation.

L'aide est octroyée, sous la forme d'une subvention, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 €, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 100 000 €.

Conformément au règlement, les aides sont instruites deux fois par an.

Un dossier a été déposé par la SCEA de la Posterie. Il s'agit de la création d'une stabulation pour vaches laitières à BOURGHELLES. Les dépenses éligibles sont la création du dallage et d'un silo. Le budget est présenté ci-après :

Nature des dépenses éligibles		Montant de la dépense (HT)
Création dallage intérieur de l'étable	Terrassement avec pelle	3 368,44 €
	Fourniture, pose et nivelage de sable	8 594,64 €
	Fourniture et pose des coffrages	1400,8 €
	Fourniture et pose géotextile	2 076,00 €
	Fourniture et pose d'un film ployane, treillis et coulage béton	74 592,00 €
	<i>Sous total</i>	<b>90 031, 88 €</b>
Création silo (50m x 12m x 3,6m)		92 168,81 €
	<b>TOTAL</b>	<b>182 200,69 €</b>
	Aide	<b>10 000€</b>

Il convient de formaliser l'octroi de cette subvention par la signature d'une convention, ci-annexée.

#### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ➔ ***D'octroyer la subvention à la SCEA de la Posterie, selon le tableau ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'octroi de la subvention, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***



**DELIBERATION CC\_2025\_222 - Signature d'un Bail Rural à clauses Environnementales sur les parcelles ZE 39, 40 et 42 à Wannehain avec M. Yann LAFOLIE**

La Communauté de communes a lancé en 2024 un appel à projet pour l'installation d'un exploitant sur les parcelles ZE 39, 40 et 42 à WANNEHAIN pour une emprise totale de 1ha 68a 88 ca.

Ces parcelles sont situées en zone A, en prolongement de la zone d'activité de Maraiche. L'objectif répondait à la démarche du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de permettre l'installation d'un exploitant.

À la suite du jury qui s'est tenu le 17 avril 2024, la candidature de M. Yann LAFOLIE a été retenue pour un projet de conversion à l'agriculture biologique.

La présente délibération a pour objet d'organiser le Bail Rural à clauses Environnementales (BRE), conformément aux dispositions des articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un Bail Rural à clauses Environnementales concernant les parcelles ZE39, 40 et 42 à WANNEHAIN avec M. LAFOLIE ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.*
- *De se faire procurer toute pièce, et généralement faire le nécessaire concernant ce dossier.*
- *De mandater le cabinet SEGAT pour la rédaction de ce Bail Rural à clauses Environnementales.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### CHAMP-LIBRE

 **DELIBERATION CC\_2025\_223 - Approbation des statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) BATIXIA ENERGIE entre la SAEM BATIXIA, ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT et la SAEM HAUTS-DE-FRANCE DEVELOPPEMENT**

La création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dénommé BATIXIA ENERGIE est envisagé entre :

- la SAEM BATIXIA,
- ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE,
- la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT et
- la SAEM HAUTS-DE-FRANCE DEVELOPPEMENT.

Il a pour objet la mutualisation de moyens humains et matériels entre ses membres.

En tant que membre actionnaire de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tout comme la Région et Grand Calais Terres et Mers, doivent approuver les statuts constitutifs de ce GIE, ainsi que l'adhésion de la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT.

Le projet des statuts constitutifs de ce GIE sont annexés à la présente délibération.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'approuver le projet de statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) établi entre la SA BATIXIA, la SAEM Hauts-de-France Développement, la SPL Hauts-de-France Développement et la SAEM Energies Hauts-de-France.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

## **TERRABUNDO**

### **DELIBERATION CC\_2025\_224 - TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire pour prestation de restauration à partir du 1er décembre 2025**

Dans le cadre du lancement des activités de Terrabundo, le Conseil communautaire a défini une grille tarifaire des prestations de services.

Cette grille avait été mise à jour à 3 reprises :

- Le 3 juillet 2023 avec l'ajout d'une grille tarifaire des prestations de restauration (délibération CC\_2023\_152)
- Le 23 septembre 2024 avec l'ajout de nouvelles prestations de salles de réunion et espaces mis à disposition (Les salles de réunion "Le Lab", "tête à tête" ; l'offre "rendez-vous business" dans les canapés, la mise à disposition de bureaux sur une période de courte durée) (délibération CC\_2024\_202)
- Le 24 février 2025 avec l'ajout des tarifs pour les réseaux d'affaires (CC\_2025\_020)

Dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des entreprises, il y a lieu d'étendre l'offre de restauration et de l'intégrer aux prestations de services proposées par Terrabundo, en complément de la mise à disposition d'espaces événementiels et salles de réunion.

Des offres de "Journée d'étude" et "Demi-journée d'étude" seront donc proposées.

Ces offres incluront un ensemble de prestations de restauration (accueil viennoiseries, pause gourmande, plateaux-repas, sandwich, salades...) et permettront de valoriser le café, le thé et les eaux mises à disposition gratuitement jusqu'ici.

Ces prestations seront facturées avec un coût par personne.

Dans le cadre des réservations d'espaces de moins d'une demi-journée, un tarif de vente au détail a également été défini.

Au-delà de 80 personnes, une remise de 5% sera appliquée sur la prestation de restauration.

Il convient donc de mettre à jour la grille tarifaire des prestations de services en y ajoutant des offres de journée et demi-journée d'étude et vente au détail. Cette grille est annexée à la présente délibération. Cette modification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'approuver la grille tarifaire du fonctionnement de « TERRABUNDO », telle que modifiée et figurant en annexe de la présente délibération.*
- *D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.*

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.

 **DELIBERATION CC\_2025\_225 - TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire au 1er janvier 2026**

Dans le cadre du lancement des activités de Terrabundo, le Conseil communautaire a défini une grille tarifaire des prestations de services.

Cette grille avait été mise à jour à 3 reprises :

- Le 3 juillet 2023 avec l'ajout d'une grille tarifaire des prestations de restauration (délibération CC\_2023\_152)
- Le 23 septembre 2024 avec l'ajout de nouvelles prestations de salles de réunion et espaces mis à disposition ((délibération CC\_2024\_202)
- Le 24 février 2025 avec l'ajout des tarifs pour les réseaux d'affaires (CC\_2025\_020)

En complément de l'extension de la grille tarifaire avec l'offre de restauration, et après deux années d'activité et de stabilité tarifaire, il convient de faire évoluer le tarif au 1er janvier 2026.

**1. Une augmentation de tarif sera appliquée sur les bureaux et les salles de réunion.**

• **Bureaux**

Sur base de l'évolution des prix sur le marché, une augmentation de 10€ HT par poste de travail est appliquée sur l'ensemble des bureaux conformément à la clause 5.2 des Conditions Générales d'Utilisation du contrat du site Terrabundo signé par les résidents,

Pour répondre à la demande sur les bureaux, la salle Paille est transformée en bureau de 3 postes.

• **Salles de réunion**

Une augmentation moyenne de 19% est appliquée aux salles de réunion permettant à Terrabundo de rester compétitif par rapport aux prix de marchés.

Le prix de la salle Terre est aligné sur celui de la salle Paille transformée en bureau.

• **De nouvelles formules événementielles combinant différents espaces sont également ajoutées à la grille tarifaire et un tarif à l'heure est créé pour chaque espace.**

Le tarif "soirée" (18h-22h) est revalorisé de 18% à 20% par rapport au créneau de la demi-journée.

• **Une baisse de la ½ journée de coworking est proposée pour s'aligner sur le prix moyen du marché (de 15€HT à 10€HT) .**

Afin d'encourager la rencontre du monde étudiant et professionnel, un tarif étudiant est mis en place sur l'espace de coworking en appliquant une remise de 50% sur le tarif public général.

• **Une offre complémentaire de location de matériel est également ajoutée à la grille tarifaire pour répondre aux besoins des clients qui privatisent les espaces événementiels.**

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'approuver la grille tarifaire du fonctionnement de « TERRABUNDO », telle que modifiée et figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.***
- ***D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

## **EMPLOI - INSERTION**

### ***DELIBERATION CC\_2025\_226 - Signature d'une convention de subvention avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis pour le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics de Pévèle Carembault***

Dans le cadre de son soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département du Nord requiert le suivi des clauses d'insertion qui sont inscrites dans les marchés faisant l'objet de subventions.

Pour la Communauté de communes Pévèle Carembault, les marchés concernés par des clauses d'insertion dans le cadre des PTS sont, notamment :

- les marchés relatifs à la voirie ;
- certains marchés souscrits par le service déchets ;
- les marchés d'aménagement des pistes cyclables.

Le conventionnement avec un opérateur facilitateur permet de satisfaire à l'obligation de suivi des clauses d'insertion.

Le PLIE du Douaisis a répondu au cahier des charges lancé par la Pévèle Carembault, et propose d'intervenir sur le suivi des clauses d'insertion sur les marchés publics de l'EPCI à hauteur de 13 460 euros par an.

Pour 2025, la période couverte sera du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 13 460 euros.

La convention pour 2025, ainsi que le bilan d'activité 2024, sont joints à la présente délibération.

En 2024, 22 344 heures d'insertion ont été intégrées aux marchés publics du territoire.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis, visant à assurer le suivi des clauses d'insertion inscrites aux marchés publics de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document y afférent.***

### **DELIBERATION CC\_2025\_227 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES pour la création de places de parking pour le Mc Donald's d'ORCHIES**

Le restaurant Mc Donalds, implanté à ORCHIES, ZAC de la Carrière Dorée, nous a sollicités pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES, afin de créer des places de parking C&ready. L'emprise concernée est de 171 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle relevait jusqu'à présent du domaine public communautaire.

Compte tenu du principe de l'inaliénabilité du domaine public, la sortie d'un bien du domaine public nécessite deux étapes :

- la désaffectation du bien. Celle-ci se constate. Elle doit être réelle et matérielle, et préalable au déclassement du bien ;
- le déclassement juridique du bien. Il s'agit d'un acte formel qui constate la désaffectation du bien.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle A2479p à ORCHIES, permettant ainsi son déclassement.

Un plan annexé à la présente délibération manifesterà l'emprise de cette désaffectation.

La cession à l'entreprise Mc Donald's France est envisagée lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES*
- ➔ *De prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES.*

## **COMMISSION 3 - FAMILLE**

### ANIMATION JEUNESSE

### **DELIBERATION CC\_2025\_228 - JEUNESSE - Modification de la politique tarifaire des A.L.S.H.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite modifier la politique tarifaire des ALSH pour l'année 2026, selon les modalités définies dans le document en annexe.

La modification comprend deux volets :

- La fixation de la politique tarifaire des ALSH comme indiqué en annexe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- L'augmentation de la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2025, selon la grille tarifaire définie en annexe de la présente délibération.

- Soit une augmentation de 2% pour les tranches 4 à 10.
- Les tarifs sont majorés de 20 % pour les familles s'inscrivant en dehors des dates d'ouvertures du portail (dans la limite des places disponibles) .
- Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :
  - Un enfant scolarisé en Pévèle Carembault (Un certificat de scolarité),
  - Travailler en Pévèle Carembault (une attestation d'employeur),
  - Avoir un grand parent résidant dans la Pévèle Carembault (livret de famille),
  - Éligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700).
- La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir.
- Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil - la ½ journée pour 3,5 heures d'accueil.
  - La détermination des conditions d'organisation comme suit :
    - Petites et grandes vacances scolaires
    - Facturation à l'inscription.
    - Prix forfaitaire journée et cantine obligatoire.
    - Inscription en semaine complète du lundi au vendredi (en tenant compte des jours fériés et des périodes particulières).
    - Forfait Garderie matin et/ou soir à la semaine complète (3/4/5 jours selon calendrier des vacances).
    - Mercredis récréatifs
- Facturation à l'inscription.
- Prestations possibles :
  - forfaitaire journée et cantine obligatoire,
  - Matin avec ou sans cantine,
  - Après midi.
- Inscription au choix pour l'ensemble de mercredis d'une session entre chaque vacances scolaires.
- Forfait Garderie matin et/ou soir à la carte.

Il est proposé de modifier la politique tarifaire des ALSH en ce sens.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De fixer la politique tarifaire des ALSH, comme énoncé ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.***
- ***D'augmenter la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2025, comme énoncé ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.***
- ***De déterminer les conditions d'organisation comme énoncées ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.***

 **DELIBERATION CC\_2025\_229 - Vote du dispositif d'aide à la formation BAFA - BAFD - PSC1 pour l'année 2026**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite mener une politique d'aide à la formation en faveur des jeunes du territoire, afin d'avoir un personnel formé et qualifié aux activités de l'animation.

Le dispositif relatif aux formations BAFA/BAFD et PSC1 pour l'année 2026, est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De valider ce dispositif d'aide à la formation BAFA - BAFD - PSC1 pour l'année 2026.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dispositif.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_230 - JEUNESSE - Calendrier 2026 - Ouverture des Accueils de loisirs**

Il convient de fixer le calendrier jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires, faisant apparaître les dates d'ouvertures et lieux d'accueils pour chaque période.

Le calendrier proposé est joint en annexe.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De fixer le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2026, comme joint en annexe.*

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

 **DELIBERATION CC\_2025\_231 - Rapport d'orientations budgétaires pour 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a l'obligation de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport sur les orientations budgétaires se présente de la manière suivante :

- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,

- La structure et l'évolution des dépenses,
- La structure et l'évolution des effectifs.

Il figure en annexe de la présente délibération.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'acter la présentation du rapport d'orientation budgétaire, préalable au vote de budget 2026, tel que figurant en annexe de la présente délibération.*



**DELIBERATION CC\_2025\_232 - Détermination des provisions pour l'année 2025**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions soient constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires :

- en cas de contentieux contre la commune,
- en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Chaque année, la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque.

Il est proposé de retenir le régime des provisions de droit commun : semi-budgétaire.

S'agissant des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner à hauteur de 100 % des créances de plus de 2 ans.

S'agissant des autres provisions, le montant sera calculé en fonction de l'évaluation du risque et sera ajusté selon l'évolution de celui-ci.

Les provisions seront reprises en cas de réalisation du risque, ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au vu de la situation actualisée des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner sur l'exercice 2025, au compte 6817, la somme de 13 534, 07 €.

Il convient de reprendre la provision 2024 pour un montant de 11 323,19 € au compte 7817.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires.*
- *Que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée à 13 534, 07 € en 2025 selon détail ci-dessous.*
- *Que la provision 2024 soit reprise pour 11 323, 19 € au vu de l'ajustement inclus dans la provision 2025 et des abandons de créances votés par délibération.*

Année d'origine de la créance	61- Loyers	331 - Jeunesse	4238 - Seniors	Total
2021		194, 24 €		194, 24 €
2022			109, 65 €	109, 65 €
2023	9 569, 03 €			9 569, 03 €
2024	11 102, 22 €	554, 09 €	450,50 €	12 106, 81 €
<b>Provisions</b>	<b>12 727, 88 €</b>	<b>471, 29 €</b>	<b>334,90 €</b>	<b>13 534, 07 €</b>

 **DELIBERATION CC\_2025\_233 - Régularisation des amortissements et reprises de subventions sur exercices antérieurs 2**

La présente délibération a pour objet d'annuler, de remplacer la délibération CC\_2025\_193 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025, et d'indiquer les montants des corrections à effectuer sur les amortissements au titre des exercices antérieurs, par des opérations d'ordre non budgétaire.

Il est proposé de procéder les écritures suivantes :

Débit	Crédit
- compte 28041412 : + 188 834,05 €	compte 1068 : - 1 170 519,30 €
- compte 2804182 : + 8 882,67 €	
- compte 280421 : + 1 600,00 €	
- compte 28051 : + 6 506,00 €	
- compte 28128 : + 36 373,03 €	
- compte 281321 : + 3 167,40 €	
- compte 28151 : + 40 209,09 €	
- compte 28181 : + 28 189,97 €	
- compte 281838 : + 14 154,93 €	
- compte 281848 : + 2 522,65 €	
- compte 28185 : + 39,99 €	
- compte 28188 : + 807 230,59 €	
- compte 281788 : + 19 068,93 €	
- compte 2815738 : + 13 740,00 €	

De plus, une immobilisation a fait l'objet d'un amortissement alors que celui-ci n'était pas obligatoire, et n'était pas prévu par la délibération relative aux durées d'amortissement.

Il est donc proposé de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire nécessaires suivantes en créditant le compte 1068, et en débitant la subdivision du compte 28 correspondant :

Débit	Crédit
compte 1068 : + 112 742,00 €	compte 28141 : -112 742,00 €

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'approuver la régularisation des sous-amortissements sur l'exercice 2025 par le débit du compte 1068 et par le crédit des subdivisions du compte 28 pour un montant de 1 170 519,30 € conformément à l'annexe ci-jointe.*
- *D'approuver la régularisation des sur-amortissements sur l'exercice 2025 par le crédit du compte 1068 et par le débit des subdivisions du compte 28 pour un montant de 112 742,00 € conformément à l'annexe ci-jointe.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la passation des opérations non budgétaires correspondantes.*



**DELIBERATION CC\_2025\_234 - Créances admises en non valeur et créances éteintes pour 2025**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'intercommunalité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par Madame le comptable public en charge du recouvrement.

Les états de restes à réaliser font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité des débiteurs, voire de leur disparition.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'admettre en non valeur les créances suivantes :

<b>Demande d'admission en non valeur</b>	
<b>Liste N° 7455981133 du 25/02/2025 :</b>	
Animation jeunesse	72,00 €
Portage de repas	132,00 €
Produit de gestion courante	4 772,11 €
<b>Total de la demande</b>	<b>4 976,11 €</b>

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'admettre en « non-valeur » les créances telles qu'énoncées ci-dessus, et d'émettre un mandat au compte 6541 pour 455,52 €.*
- *D'admettre en « éteintes » les créances telles qu'énoncées ci-dessus, et d'émettre un mandat au compte 6542 pour 4 520,59 €.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_235 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CYSOING pour la rénovation de la salle de sport Penny BROOKES**

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de CYSOING pour la rénovation de la salle de sport « PENNY BROOKES », dont le coût est estimé à 1 287 565,10 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Etat - DSIL	293 336,00 €	22,78 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	<b>204 992,00 €</b>	<b>15,92 %</b>
Commune de CYSOING - Autofinancement	789 237,10 €	61,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 287 565,10 €</b>	<b>100,00 %</b>

A l'issue de cette opération, la commune de CYSOING aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CYSOING pour la rénovation de la salle de sport Penny BROOKES, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CYSOING identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_236 - Retrait de la délibération CC\_2024\_044 du 25 mars 2024 relative à l'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour la réfection de la rue du Poirier**

En 2024, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a accordé par délibération CC\_2024\_044, un fonds de concours pour la réfection de la rue du Poirier, pour la commune de WANNEHAIN.

Il s'avère qu'une première demande pour ce même projet avait été déposée en 2023, et accordée par la délibération CC\_2023\_108.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération CC\_2024\_044, afin de permettre à la commune de WANNEHAIN, de solder son enveloppe de fonds de concours 2022-2025, pour un autre projet communal.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

→ De procéder au retrait de la délibération CC\_2024\_044 relative à l'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 pour la commune de WANNEHAIN pour la réfection de la rue du Poirier.

 **DELIBERATION CC\_2025\_237 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour la réalisation de l'aire de jeux "Allée du bois"**

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de WANNEHAIN pour la création de l'aire de jeux « Allée du bois », dont le coût est estimé à 296 545,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Conseil départemental	77 535,00 €	26,15 %
Région	25 000,00 €	8,43 %
<b><i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i></b>	<b>50 618,50 €</b>	<b>17,07 %</b>
Commune de WANNEHAIN - Autofinancement	143 391,50 €	48,35 %
<b>TOTAL</b>	<b>296 545,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

A l'issue de cette opération, la commune de WANNEHAIN aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de WANNEHAIN pour la création d'un parc de jeux dénommé « Allée du bois », selon le plan de financement ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de WANNEHAIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

 **DELIBERATION CC\_2025\_238 - Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'AVELIN pour la création d'un parc de jeux intergénérationnel**

Par délibération du 6 octobre 2025, la Commune d'AVELIN a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2025 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour la création d'un parc de jeux et intergénérationnel.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financeurs	Montant HT accordé par délibération CC_2025_021 du Conseil communautaire	Montant HT modifié
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2025</i>	<b>44 808,00 €</b>	<b>45 656,86 €</b>
Commune d'AVELIN - Autofinancement	44 987,00 €	45 656,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 795,00 €</b>	<b>91 313,72 €</b>

A l'issue de cette modification, l'enveloppe de fonds concours 2022-2025 pour la commune d'AVELIN s'élèvera à hauteur de 174 104,93 €.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'AVELIN pour la création d'un parc de jeux paysager et intergénérationnel, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_239 - Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT pour la réhabilitation du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a confié l'opération d'aménagement « Réhabilitation de la friche AGFA située sur les communes de Pont-à-Marcq et Mérignies » à la Société Publique Locale « Hauts de France Aménagement » par concession d'aménagement, lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2025, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Le traité de concession prévoit à l'article 15 4) que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération a donc pour objet d'adopter les conditions de versement de ces avances.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *D'approuver le projet de convention de versement d'avances de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération « Réhabilitation de la friche AGFA située sur les communes de Pont-à-Marcq et Mérignies » joint à la présente délibération.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement d'avances de trésorerie avec la SPL Hauts de France Aménagement.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_240 - Modification du tableau des effectifs**

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des évolutions des effectifs au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, notamment, la création d'un poste permanent de garde champêtre chef (F/H) et d'un poste de garde champêtre (F/H).

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

➔ *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_241 - Mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS)**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a mis à jour son protocole salarial en février 2024 pour permettre de mieux connecter le régime indemnitaire, aux fonctions exercées par les agents.

Les groupes de fonctions sont déterminés par les niveaux d'emplois détaillés dans l'annexe de la délibération CC\_2024\_020 du Conseil communautaire en date du 5 février 2024 relative à la politique salariale de l'établissement s'inspirant de l'article 2 du décret du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat. Ces niveaux sont définis notamment par le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions de chaque fiche de poste.

Il convient d'étendre ce dispositif à l'ensemble du cadre d'emploi des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) comme suit :

- **L'IFSE**

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Educateurs des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveaux 6, 5, 5 bis et 4 bis	17 480 €
Groupe 2	Autres niveaux	15 000 €

- **LE C.I.A.**

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Educateurs des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveaux 6, 5, 5 bis et 4 bis	1 200 €
Groupe 2	Autres niveaux	1 200 €

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De mettre à jour le RIFSEEP afin de l'étendre aux agents du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS).**

## MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION CC\_2025\_242 - Marché "exploitation des déchèteries - mise en place de bennes - transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS)" - autorisation donnée au Président de signer le marché**

Le présent marché d'exploitation des déchèteries, mise en place de bennes, transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché comprend 3 lots :

- Lot n°1 : exploitation des déchèteries de Genech et de Thumeries - Orchies avant réaménagement
- Lot n°2 : mise à disposition de bennes grande capacité (hors déchèteries)
- Lot n°3 : transport et traitement des DDS (hors filière REP)

**Les prestations concernées sont les suivantes :**

Exploitation des déchèteries

- Gestion et entretien de la déchèterie
- Accueil, contrôle et accompagnement des usagers
- Mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la collecte et au transport des déchets vers leur site de traitement
- Transport des déchets de la déchèterie vers le site de traitement

Mise à disposition de bennes grande capacité (hors déchèteries)

- Mise à disposition de bennes
- Transport ou rotation des bennes

Transport et traitement des DDS (hors filière REP)

- Mise à disposition des moyens de collecte
- Collecte et remplacement des contenants pleins
- Pesée et traitement des déchets

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030, il est reconductible une fois un an par tacite reconduction, il prendra fin au plus tard le 31/12/2031.

Le marché est traité à prix unitaires.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :**

- **Lot n°1 : exploitation des déchèteries de Genech et de Thumeries - Orchies avant réaménagement**

**Groupement conjoint SUEZ RV NORD EST (67300 SHILTIGHEIM)/VALDEC (59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN)**

**Marché à prix unitaires**

*Le coût de ce nouveau marché est supérieur de 15,8 % au marché actuel.*

- **Lot n° 2 : mise à disposition de bennes grande capacité (hors déchèteries)**

*Le lot n° 2 est déclaré sans suite en raison d'une imprécision dans le cahier des charges quant au nombre minimum de bennes saisonnières (bennes déchets verts dans les communes) devant être mises à disposition par demi-journée, cette imprécision ayant conduit à la remise d'offres ne répondant pas aux besoins de Pévèle Carembault ; le lot n° 2 sera relancé.*

- **Lot n° 3 : transport et traitement des déchets spéciaux (DDS) (hors filière REP)  
Société ARF (59330 SAINT REMY-DU-NORD)  
Marché à prix unitaires  
Le coût de ce nouveau marché est supérieur de 16,5 % au marché actuel.**

→ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.**

## BATIMENTS



### DELIBERATION CC\_2025\_243 - **Vente du site " la Campagnette" à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Par délibération CC\_2024\_257 en date du 18 novembre 2024, le Conseil communautaire avait acté la mise en vente de l'ensemble du site dénommé « La Campagnette », situé au 85, rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, abritant autrefois les services communautaires. Après le déménagement des services à PONT-A-MARCQ en juin 2024, ce site avait été désaffecté, déclassé du domaine public et mis en vente.

Par ailleurs, par acte notarié du 27 juin 2024, la Communauté de communes s'était portée acquéreur de la maison de gardien située à l'entrée du site, afin de reconstituer l'unité foncière du site. Les parcelles concernées sont AP 216 (2 566m<sup>2</sup>) et AP 217 (152 m<sup>2</sup>) à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

La délibération CC\_2024\_257 du 18 novembre 2024 confiait la commercialisation de ce site à l'agence LAFORET de MERIGNIES.

Cette dernière a réalisé plusieurs visites, et a reçu plusieurs offres.

L'offre la plus intéressante est une offre à 320 000 €, auxquels s'ajoutent les 15 000 € d'honoraires d'agence, adressée par le groupe IMMO INVEST représentée par M. Hugo CARVAL pour un projet de logements (cellules locatives - surfaces standards). Cette offre est faite sans condition suspensive de financement. La promesse de vente sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire relatif au projet envisagé de constructions de logements, purgé de tout recours et de retrait.

Par un avis 2024-59586-48061 en date du 19/08/2024, le service des Domaines avait donné au site la valeur vénale de 715 000 € avec une marge d'appréciation de ± 15 %.

Cet avis a fait l'objet d'une demande en révision auprès de France Domaines en date du 28 février 2025. Après plusieurs échanges depuis février 2025, et notamment sur la plateforme en mars 2025, par mail en date des 24 juin, 15 et 16 juillet et 4 septembre 2025 et par courrier du 18 septembre 2025 avec le service des Domaines, celui-ci a refusé d'établir une nouvelle évaluation sur la base

des projets reçus, et en dépit des différentes évaluations réalisées par les professionnels du secteur.

Si l'avis de France Domaine est consultatif, une collectivité a la possibilité de s'écarter significativement de l'évaluation domaniale à condition que cet écart soit justifié (CAA BORDEAUX 9 août 2019). Nous avons reçu plusieurs offres dans une fourchette de prix équivalente.

Les bâtiments inoccupés depuis un an et demi sont en mauvais état et se dégradent très rapidement. Les murs jouxtant la voie ferrée sont tombés. Le bien, inoccupé, risque d'être squatté. Le bien est en vente depuis plus d'un an. Dans une optique de bonne gestion de son patrimoine, la collectivité souhaite qu'il puisse rapidement trouver preneur.

Le montant des travaux à prévoir est très important, ce qui explique le montant de l'offre d'acquisition. La toiture est à refaire. Par ailleurs, si la gare de Templeuve-en-Pévèle peut représenter un atout pour le bien, la proximité immédiate de la voie ferrée, jouxtant le bâtiment, grève le bien et apporte une contrainte en termes de normes des travaux.

Enfin, le bien est en secteur ABF - Architectes des Bâtiments de France, ce qui apporte également quelques contraintes d'aménagement.

Il convient de préciser que tous les projets à vocation économique n'ont pu aboutir compte tenu du coût des travaux.

Seuls les candidats ayant des projets de construction de logements (pour 9 à 10 appartements) ont déposé une offre. La collectivité acquiesce au projet proposé qui permettra de renforcer l'offre de logements sur son territoire.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la vente du site « La Campagnette » au groupe IMMO INVEST pour un projet de logements, ou toute société qui pourra s'y substituer, au prix de 320 000 € net vendeur pour la collectivité.

Il est précisé que le bien devra être affecté à du logement.

La promesse de vente devra être signée dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

#### **DECISION (par 31 voix POUR, 9 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

##### **Contre :**

Cathy POIDEVIN, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, José DUHAMEL, Michel MAILLARD

##### **Abstention(s) :**

Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Régis BUE, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Jean-Luc LEFEBVRE

##### ***Le Conseil communautaire décide :***

- D'acter la vente du site « La Campagnette » correspondant aux parcelles AP216 et AP217 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE au prix de 335 000 € HAI, décomposé en 320 000 € pour la collectivité, auxquels s'ajoutent 15 000 € d'honoraires d'agence immobilière au profit de la SAS GROUPE IMMO INVEST - 61, avenue de Canteleu - 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 987 659 652, représentée par son Président, Monsieur Hugo CARVAL, ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***

***La vente est conditionnée à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait, comme condition suspensive, et à la réalisation d'un projet de logement comme condition particulière.***

- *D'autoriser le Président, ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.*
- *De mandater Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de vente.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_244 - Convention relative à la Direction Unique de Sécurité et à la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité pour le cinéma et la salle polyvalente de Thumeries**

Après la fusion des intercommunalités en 2014, le cinéma de Thumeries a été déclaré d'intérêt communautaire dès le 1er janvier 2016.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure l'entretien du bâtiment et du parking, et assume les charges de fonctionnement.

Le cinéma est mitoyen de la salle polyvalente de Thumeries, et dispose donc d'éléments communs (parking, toiture, mur mitoyen).

Lorsqu'il existe un Système de Sécurité Incendie (SSI) commun, et plusieurs exploitants d'un même bâtiment Etablissement Recevant du Public (ERP), un Responsable Unique de Sécurité (RUS), chargé de la coordination des mesures de sécurité incendie et de la tenue du registre de sécurité commun, doit être désigné.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de mettre en place une Direction Unique de Sécurité (DUS) entre la salle polyvalente et le cinéma, ERP mitoyens et non isolés au sens du règlement de sécurité contre l'incendie.

Cette Direction sera pilotée par le Responsable Unique de Sécurité (RUS), désigné au sein des services de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce dernier devra :

- Coordonner la sécurité incendie de l'ensemble du bâtiment ;
- Veiller à la maintenance du SSI, à la réalisation des exercices, aux contrôles périodiques ;
- Centraliser le registre de sécurité commun (avec les vérifications, consignes, plans, etc.) ;
- Être l'interlocuteur du SDIS et de la commission de sécurité ;
- Et en cas d'incident, avoir autorité pour ordonner l'évacuation globale.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- *De désigner M. Didier LALARME, titulaire, ou les services techniques communautaires, suppléants, en qualité de Responsable Unique de Sécurité au sein des services de la Communauté de communes Pévèle Carembault, tel que prévu dans la convention ci-annexée.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_245 - Signature d'une convention de restitution de parcelle avec ENEDIS**

Lorsque la Communauté de communes a pris la compétence « *Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie* » au 1er janvier 2023, le traité de concession de distribution de l'électricité conclu entre la FEAL et ENEDIS a été transféré à l'intercommunalité.

Dans le cadre de ce traité de concession, ENEDIS assure la distribution de l'électricité et installe notamment des postes transformateurs de l'électricité sur certaines parcelles. A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain cadastré commune de MONCHEAUX section B numéro 1091. Ces terrains ont vocation à être des biens de retour et à revenir dans le patrimoine de la collectivité.

Ces terrains ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, ils doivent être considéré comme propriété de l'autorité concédante, c'est-à-dire la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

ENEDIS a été sollicité par la commune de MONCHEAUX car un habitant souhaitait acquérir la parcelle B1091 d'une surface de 8m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété, et sise rue de la gare à MONCHEAUX. Cette parcelle ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité, et a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

La présente délibération a pour objet d'organiser la restitution de la parcelle B1091 à MONCHEAUX par ENEDIS auprès de l'autorité concédante, tel que prévu dans la convention ci-annexée.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée portant sur la restitution de la parcelle B1091 à MONCHEAUX par ENEDIS auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, autorité concédante.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_246 - Constat de la désaffectation et du déclassement de la parcelle B 1091 sur la commune de MONCHEAUX**

Lorsque la Communauté de communes a pris la compétence « *Autorité organisatrice de la distribution d'énergie* » au 1er janvier 2023, le traité de concession de distribution de l'électricité conclu entre la FEAL et ENEDIS a été transféré à l'intercommunalité. Dans le cadre de ce traité de concession, ENEDIS assure la distribution de l'électricité et installe notamment des postes transformateurs de l'électricité sur certaines parcelles. Ces terrains ont vocation à être des biens de retour et à revenir dans le patrimoine de la collectivité.

Par délibération en date du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer la convention organisant la restitution de la parcelle B 1091 à MONCHEAUX par ENEDIS auprès de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, autorité concédante, tel que le prévoit le cahier des charges de la concession.

La parcelle B1091 ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Elle a donc cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de la parcelle B1091, puis son déclassement.

La commune de MONCHEAUX nous a sollicités pour organiser la cession de cette parcelle au profit du propriétaire riverain. La cession pourra avoir lieu lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

#### **DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ➔ **De constater la désaffectation de la parcelle B1091 à MONCHEAUX.**
- ➔ **De procéder au déclassement de la parcelle B1091 à MONCHEAUX.**

 **DELIBERATION CC\_2025\_247 - ENEDIS et EDF - Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, au titre de l'année 2024**

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence « *Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie* ». Cette compétence était jusqu'alors exercée par les communes et déléguée au syndicat mixte « *Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL)* ».

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est substituée dans les droits de la FEAL depuis le 1er janvier 2023.

La FEAL avait conclu avec Electricité de France (EDF) et ENEDIS le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

S'agissant d'une délégation de service public, le concessionnaire doit, chaque année, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, fournir au concédant un rapport d'information retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, et à l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services de l'année N-1.

Les rapports d'informations produits par EDF et ENEDIS, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services, sont annexés à la présente délibération.

Le rapport d'information d'ENEDIS et d'EDF a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 novembre 2025.

Ces rapports d'activités 2024, sont annexés à la présente délibération.

## DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte des rapports d'informations à l'autorité concédante produit par les concessionnaires EDF et ENEDIS pour l'année 2024.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

## COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

### GEMAPI

#### DELIBERATION CC\_2025\_248 - Modification de la délibération CC\_2025\_030 du Conseil communautaire du 24 février 2025 portant mise en place d'un dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition d'équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers

Par délibération CC\_2025\_030 en date du 24 février 2025, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition des équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers. Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à la réalisation d'un diagnostic, et/ou à l'achat d'équipements de protection pour réduire les conséquences des inondations sur les habitations.

Ce dispositif est mis en place en faveur des habitants inondés du bassin versant de la Marque en dehors des zonages des Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et pour la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE.

Les équipements financés sont :

- batardeaux, colmatage des voies d'eau (fissures...),
- obturation ventilation basse,
- pompes,
- clapets anti-retour (simple sans travaux de terrassement),
- étanchéification des menuiseries, soupiraux, orifices, conduits.

La réalisation de diagnostic inondation est également financée.

Pour les particuliers concernés par le périmètre PPRI, le dispositif ETPPRN (*Etude et travaux de réduction de la vulnérabilité imposée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles*) existe mais il ne finance pas la réalisation de diagnostics inondation.

De ce fait, Pévèle Carembault propose de faire évoluer son dispositif, en finançant la réalisation de diagnostics à 80 %, avec un plafond à 1 000 € TTC par foyer, pour les personnes situées dans l'emprise du PPRI sur le bassin versant de la Marque afin de les inciter à se protéger.

Seule la réalisation d'un diagnostic sera financée pour les personnes situées dans l'emprise du PPRI de la Marque.

Les communes concernées sont : Attiches, Avelin, Tourmignies, Pont-à-Marcq, Louvil, Mérignies, La Neuville, Ennevelin, Cysoing, Wannehain, Camphin-en-Pévèle.

Les communes de Mons-en-Pévèle, Thumeries, Templeuve-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Bersée, Genech, Cobrieux, Bourghelles, Bachy sont concernées uniquement pour la partie en bleu sur la carte du règlement du bassin versant de la Marque.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

### **DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *De modifier le règlement de mise en place du dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition d'équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers tel que voté par la délibération CC\_2025\_030 du Conseil communautaire du 24 février 2025, afin de faire bénéficier les habitants des communes concernées par le PPRI sur le bassin versant de la Marque, du financement du diagnostic à hauteur de 80 %.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

## **DECHETS**

### **DELIBERATION CC\_2025\_249 - Convention de reprise filière Responsabilité Élargie du Producteur des Textiles, Chaussures et Linge de maison (TLC)**

L'éco-organisme Refashion, conformément au cahier des charges d'agrément pour la filière « Textile, Chaussures et Linge de maison » (TLC), a établi un contrat type à destination des collectivités.

Le contrat type proposé par Refashion permet le maintien des collectes avec les opérateurs historiques déjà en place sur le territoire, tout en garantissant à la collectivité la collecte et le traitement des TLC sans frais.

Le contrat type prévoit également des soutiens financiers pour la collectivité dans le cadre d'actions de communication et de sensibilisation des usagers aux gestes de tri des textiles usagers et visant à améliorer leurs connaissances du dispositif de collecte existant sur le territoire :

- Soutien à la collecte événementielle - 2 000€ par action - plafonné à 6 actions par an,
- Soutien à la communication cible jeunesse - 300€ par classe plafonné à 50 classes par an,
- Soutien à la sensibilisation des citoyens - 300€ par groupe plafonné à 40 groupes,
- Soutien aux espaces publicitaires - Prise en charge à hauteur de 70% des coûts, plafonnée à 2 000€ par an pour maximum 2 encarts,
- Soutien à la communication digitale - 1 000€ par an pour un minimum de 12 posts en faveur de la collecte des textiles sur les réseaux sociaux de la collectivité,

### **DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat pour la gestion des Textiles, Chaussures et Linge de maison (TLC) avec l'éco-organisme Refashion.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_250 - Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ)**

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, est invité à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers, et aux élus, une vision claire du service rendu, et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants des services, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets,
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au moment annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce document est à la disposition du public au siège de l'intercommunalité, sur le site internet et, dès sa transmission au contrôle de légalité, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Le rapport annuel 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ) a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 novembre 2025.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

**ENVIRONNEMENT**

 **DELIBERATION CC\_2025\_251 - Rapport annuel d'activités, rapport sur le prix et sur la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement du SIDEN SIAN pour l'année 2024**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIDEN SIAN transmet annuellement aux communes et aux EPCI membres du syndicat, le rapport d'activité et le rapport sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année échue.

Sont annexés à la présente délibération :

- le rapport d'activité global du SIDEN SIAN 2024,
- le rapport sur le prix et sur la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement 2024.

Le rapport annuel d'activités, rapport sur le prix et sur la qualité des services publics d'eau et d'assainissement a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 novembre 2025.

Le Conseil communautaire est invité à acter la transmission de ce rapport d'activité.

### **DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De valider la présentation du rapport d'activité du SIDEN SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement par le SIDEN SIAN, pour l'année 2024.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

## **COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS**

### **CULTURE**

 **DELIBERATION CC\_2025\_252 - Fin de la mise à disposition du Modern'Ciné sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au profit de la Communauté de communes pour l'exercice de sa compétence**

En 2009, la Communauté de communes du Pays de Pévèle, avait déclaré d'intérêt communautaire les cinémas de Templeuve-en-Pévèle.

A cette occasion, la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, propriétaire du MODERN'CINE, avait consenti à la mise à disposition de cet équipement au profit de la Communauté de communes. Cette dernière avait alors consenti un bail commercial avec l'exploitant « Les Toiles du Nord ».

L'intérêt communautaire des cinémas a été maintenu par la Communauté de communes Pévèle Carembault, au sein de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ».

Un nouveau complexe cinématographique devrait ouvrir en décembre 2025 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au sein duquel l'exploitant « Les Toiles du Nord » s'installera.

L'équipement MODERN'CINE n'a donc plus vocation à accueillir un cinéma. Il convient donc d'acter la fin de la mise à disposition de cet équipement par la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le procès-verbal de mise à disposition signé en 2009 prévoyait : « La CCPP n'assume la gestion du Modern que tant que celui-ci lui permet d'exercer sa compétence en faveur du Cinéma. Si un autre Cinéma vient à être construit et que le Modern devient une salle de manifestations diverses, sa mise à disposition cessera et la commune de Templeuve retrouvera l'ensemble de ses droits de propriétaire sur le Cinéma Le Modern. »

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'acter la fin à la mise à disposition de l'équipement Modern'ciné par la commune de Templeuve-en-Pévèle au profit de la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

 **DELIBERATION CC\_2025\_253 - Signature du contrat de co-production pour les coulisses du spectacle "Gildo"**

La Compagnie La BELLE HISTOIRE a organisé, en mai 2025, un spectacle dénommé « GILDO et la porte du temps ». Ce spectacle a mobilisé 700 bénévoles du territoire.

La Communauté de communes a souhaité mettre en valeur l'engagement de ces bénévoles en mandatant deux prestataires pour réaliser un film sur les coulisses du spectacle. Ce film a été tourné de septembre 2024 à mai 2025. Il a été monté et diffusé aux bénévoles en septembre 2025.

La Communauté de communes en tant que producteur, souhaite organiser les conditions de la diffusion de ce film via différents médias, télévisions, numérisation,... Il convient également d'organiser la cession des droits et les conditions de rémunérations des deux co-réalisateurs.

Le contrat de production audiovisuelle - réalisation est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de production audiovisuelle -réalisation sur les coulisses du spectacle « GILDO et la porte du temps », ainsi que tout document afférent à ce dossier.***
- ***D'encaisser les recettes liées à la diffusion de ce film, et de reverser aux co-producteurs les droits tels que prévus au contrat.***

**SPORTS**

 **DELIBERATION CC\_2025\_254 - Approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique "Le Chant de l'Eau" de l'année 2024**

Par délibération n° CC\_2022\_01 du 31 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'Eau », à la Société VERT MARINE.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'Eau », le concessionnaire doit, chaque année, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, fournir au concédant un rapport d'information retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services de l'année N-1.

Le rapport d'information à l'autorité concédante concerne la période d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 3 novembre 2025.

Il est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De prendre acte du rapport d'information à l'autorité concédante pour l'année 2024, du centre aquatique « Le Chant de l'Eau », produit par le concessionnaire VERT MARINE.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

 **DELIBERATION CC\_2025\_255 - Signature de l'avenant n° 5 portant modification de la politique tarifaire du centre aquatique "Le Chant de l'eau" à compter du 1er janvier 2026**

Par délibération CC\_2022\_001 du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire a voté l'attribution du contrat de délégation de service public portant gestion et exploitation du centre aquatique « Le Chant de l'Eau » à la société VERT MARINE.

En vertu d'un contrat de concession notifié le 2 mai 2022, la société VERT MARINE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public, pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal « Le Chant de l'Eau », pendant une durée de cinq ans à compter de l'ouverture effective au public.

L'article 39 dudit contrat de concession dispose des modalités de calcul de la réactualisation de la grille tarifaire appliquée aux usagers au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, et pour la première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Par la délibération CC\_2023-315 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire avait délibéré pour appliquer la révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la première échéance ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par la présente, il est proposé de voter l'application de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon la formule de révision définie à l'article 39 du contrat de concession et la proposition soumise par Vert Marine.

Au regard du faible impact de l'application de la formule de révision des tarifs, Vert Marine propose de ne pas modifier les tarifs pratiqués en 2025 et de reconduire la grille tarifaire à l'identique.

L'avenant reprenant la grille tarifaire applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 est annexé de la présente délibération.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession modifiant la grille tarifaire du « Chant de l'Eau ».*
- *D'approuver la grille tarifaire du « Chant de l'Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, jointe en annexe de la présente délibération.*

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.*

## Questions diverses

**Monsieur DELPLANQUE** demande si la brigade intercommunale de l'environnement pourra verbaliser.

**Monsieur CHOCRAUX** a répondu oui.

**Monsieur DUCHESNE** souhaite prendre la parole au sujet du projet d'une filiale d'EDF portant sur la réalisation d'une centrale d'énergie électrique dans la plaine entre Attiches et Tourmignies. Il a appris cette nouvelle dans la presse, et en a été estomaqué. Cette nouvelle a créé l'émoi dans la commune de TOURMIGNIES, alors que les habitants sortent des inondations et qu'ils tentent d'oublier les pylônes RTE. Ils craignent de voir arriver des dizaines de containers dans une plaine. Les habitants lui ont reproché d'être au courant, alors qu'il n'en est rien.

Il a été très choqué par la pratique d'installer une centrale d'énergie électrique, dans cette plaine où les nappes phréatiques sont affleurantes, où on aperçoit l'église classée, et où il n'y a aucun bosquet. C'est une plaine agricole. Lui qui est favorable à la transition écologique, il rappelle qu'elle ne se fait pas n'importe comment, et pas n'importe où. Il a pour projet de mener jusqu'au bout de mener un espace naturel sensible (ENS) sur la commune. Il se souvient de la lutte contre la ligne Très Haute Tension (THT). Il demande la solidarité entre les communes.

L'intercommunalité a pris la compétence PLU intercommunal (PLUi). Au début, M. DUCHESNE était contre, mais par solidarité, il est allé dans le même sens que les élus. Il demande à son tour la solidarité et que si un projet d'une telle ampleur arrive dans l'une de nos communes, il espère obtenir la solidarité de tous.

Il remercie tous ceux qui ont lutté contre ce projet, et qui ont contribué à ce que ce permis de construire soit enlevé. La commune a mis en place des pétitions ; M. DUCHESNE rappelle que ces équipements sont très sujets à des surchauffes thermiques, et font usage de produits chimiques. Il n'est pas certain que le sous-sol soit approprié. Il pense à la ligne THT - 75m de long - 52 m de large. Si c'est pour notre environnement écologique, faisons en sorte de le faire dans un endroit le moins polluant possible pour la nature. Néanmoins, il semblerait que ce projet doive se situer dans un rayon d'1.5 km du poste d'Avelin. Il rappelle l'importance d'être solidaire.

**Monsieur le Président** rappelle que ce projet est l'application d'une loi de janvier 2023 édictée par RTE, qui a produit une carte nationale informant les acteurs du domaine des puissances disponibles pour stocker l'électricité. Cette réserve d'électricité produite par le solaire est nécessaire pour lutter contre l'intermittence du système de production de l'énergie renouvelable, et inversement. RTE a produit cette carte et indiqué qu'il y avait 90 Mwa sur le poste d'AVELIN. Le 1er opérateur qui a l'ensemble des autorisations d'urbanisme aura l'ensemble de la puissance.

Ce projet est possible par la réalisation d'une conjonction : la loi, RTE et une agricultrice qui souhaitait profiter de l'argent de RTE. Nulle part, il n'est indiqué que les communes ou les autorités détentrices de l'autorité PLU n'émettent un avis.

**Monsieur le Président** dit avoir été mis au courant dans l'été et a informé Monsieur le Préfet dès le lendemain, de son opposition à ce projet. Tous ont eu des propos rassurants. Cependant, le 9 octobre, M. le Président apprenait le dépôt du permis de construire. Il connaît la force juridique des motions, mais les collectivités n'ont que cet outil pour s'exprimer. Il s'agit d'être solidaire. EDF est le seul à avoir réussi à déposer un PC, et à avoir l'accord du propriétaire et du locataire.

Il faut exprimer la solidarité au travers une motion en conseil municipal. Il souhaite que la volonté des conseils municipaux soit respectée, et qu'il y ait une consultation publique des lieux d'implantation. Il pense qu'il faut trouver les bonnes voies et les bons moyens.

Il rappelle que RTE choisira l'opérateur ; Il faut travailler avec eux pour trouver le lieu le plus adéquat. Il n'y a aucun intérêt pour les habitants à un tel projet. Il pense qu'une motion nous permettra de poser les jalons. Enfin, nous avons intérêt au niveau intercommunal, à être vigilants car les hectares seront déduits du compte foncier de l'intercommunalité. Toutefois, l'endroit proposé était le seul qui remplissait toutes les conditions.

**Madame BOURGHELLE-KOS** prend la parole au sujet des centres aérés et précise, suite à la délibération votée, que ce sont les mercredis récréatifs qui vont bientôt commencer à CAMPHIN-EN-PEVELE.

**La séance est levée à 22 h 15.**

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

### **Dans le cadre des délégations au Président :**

➡ **DECISION\_2025\_009** relative à la désignation des membres à voix délibérative du jury participant à la procédure de concours de concepteurs sur « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine Caneton à ORCHIES.

➡ **DECISION\_2025\_010** relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ENNEVELIN.

➡ **DECISION\_2025\_011** Lancement modification de droit commun n° 6 du PLU de Bachy.

➡ **DECISION\_2025\_012** relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONCHEAUX.

➡ **DECISION\_2025\_013** relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PONT-A-MARCQ.

➡ **DECISION\_2025\_014** relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LOUVIL.

**BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)**

## **BUREAU du 06 octobre 2025**

### **ENVIRONNEMENT**

 **DELIBERATION 1 - Octroi d'une subvention à l'association CAT NAT Wannehain**

### **CULTURE**

 **DELIBERATION 2 - Octroi de subventions labellisées aux associations 2025**

 **DELIBERATION 3 - Octroi de subventions exceptionnelles aux associations 2025**

### **SPORTS**

 **DELIBERATION 4 - Octroi de subventions 2025 pour événement Sport de Haut Niveau - Criterium O Tour des Dames à Orchies**

## **BUREAU du 10 novembre 2025**

### **PARCS D'ACTIVITES**

 **DELIBERATION 1 - Résiliation conventionnelle du bail commercial avec ORIGIN RENOVATION, locataire de la cellule 4 du bâtiment relais de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

 **DELIBERATION 2 - Résiliation conventionnelle du bail commercial avec l'entreprise GFI, locataire de la cellule 8 (2-1) du village d'artisans de SAMEON**

### **BATIMENTS**

 **DELIBERATION 3 - Résiliation conventionnelle du bail dérogatoire avec GCNV sur le bâtiment AE de CHAMP-LIBRE**

 **DELIBERATION 4 - Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec GCNV pour l'occupation d'une partie du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

### **CULTURE**

 **DELIBERATION 5 - Résiliation conventionnelle du bail commercial avec LES TOILES DU NORD sur le bâtiment du Modern'Ciné, rue du 8 mai à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**